



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
CM/

Arrêté n° 03 - 3948

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Loir
pour la section comprise dans le département de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret du 2 décembre 1983 « *portant approbation du plan des surfaces submersibles et déterminant les dispositions techniques applicables, de la vallée de la rivière le Loir, pour la section comprise dans le département de Loir-et-Cher, entre la limite du département d'Eure-et-Loir et la limite du département de la Sarthe* » ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-3982 du 4 décembre 1998, modifié, prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles du Loir valant plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de BREVAINVILLE, SAINT JEAN FROIDMENTEL, MOREE, SAINT HILAIRE LA GRAVELLE, FRETEVAL, PEZOU, LIGNIERES, LISLE, SAINT FIRMIN DES PRES, MESLAY, SAINT OUEN, AREINES, VENDOME, NAVEIL, VILLIERS SUR LOIR, THORE LA ROCHETTE, MAZANGE, LUNAY, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT RIMAY, VILLAVARD, LAVARDIN, FONTAINE LES COTEAUX, MONTOIRE-SAINT QUENTIN, SAINT MARTIN DES BOIS, SAINT JACQUES DES GUERETS, TROO, ARTINS, SOUGE, COUTURE SUR LOIR, TERNAY et TREHET ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 02-4342 du 17 octobre 2002 prescrivant l'organisation d'une enquête publique, du jeudi 7 novembre 2002 au jeudi 28 novembre 2002 inclus, relative au projet de révision du plan des surfaces submersibles du Loir, valant plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de BREVAINVILLE, SAINT JEAN FROIDMENTEL, MOREE, SAINT HILAIRE LA GRAVELLE, FRETEVAL, PEZOU, LIGNIERES, LISLE, SAINT FIRMIN DES PRES, MESLAY, SAINT OUEN, AREINES, VENDOME, NAVEIL, VILLIERS SUR LOIR, THORE LA ROCHETTE, MAZANGE, LUNAY, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT RIMAY, VILLAVARD, LAVARDIN, FONTAINE LES COTEAUX, MONTOIRE-SAINT QUENTIN, SAINT MARTIN DES BOIS, SAINT JACQUES DES GUERETS, TROO, ARTINS, SOUGE, COUTURE SUR LOIR, TERNAY et TREHET ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT OUEN en date du 12 septembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SOUGE en date du 25 octobre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT JACQUES DES GUERETS en date du 5 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de VILLIERS SUR LOIR en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de FRETEVAL en date du 12 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de LAVARDIN en date du 13 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de VILLAVARD en date du 19 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT HILAIRE LA GRAVELLE en date du 21 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal d'AREINES en date du 22 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de BREVAINVILLE en date du 22 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT FIRMIN DES PRES en date du 22 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de FONTAINE LES COTEAUX en date du 25 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de PEZOU en date du 26 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal des ROCHES L'EVEQUE en date du 26 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de THORE LA ROCHETTE en date du 26 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT JEAN FROIDMENTEL en date du 27 novembre 2002 ;

.../...

VU la délibération du conseil municipal d'ARTINS en date du 28 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de LUNAY en date du 28 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de MAZANGE en date du 28 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT RIMAY en date du 28 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de COUTURE SUR LOIR en date du 29 novembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de LISLE en date du 4 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de TROO en date du 6 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de MESLAY en date du 12 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de TREHET en date du 13 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR en date du 16 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de LIGNIERES en date du 18 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de MOREE en date du 18 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de NAVEIL en date du 19 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT MARTIN DES BOIS en date du 19 décembre 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de VENDÔME en date du 19 décembre 2002 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de TERNAY ;

VU l'avis des services de l'Etat concernés ;

VU l'avis réputé favorable du président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre ;

VU l'avis du président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher en date du 16 septembre 2002 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement transmis le 15 avril 2003 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher ;

.../...

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation du Loir sur le territoire des communes ci-après désignées :

AREINES	ARTINS
BREVAINVILLE	COUTURE SUR LOIR
FONTAINE LES COTEAUX	FRETEVAL
LAVARDIN	LES ROCHES L'EVEQUE
LIGNIERES	LISLE
LUNAY	MAZANGE
MESLAY	MONTOIRE SUR LE LOIR
MOREE	NAVEIL
PEZOU	SAINT FIRMIN DES PRES
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	SAINT JACQUES DES GUERETS
SAINT JEAN FROIDMENTEL	SAINT MARTIN DES BOIS
SAINT OUEN	SAINT RIMAY
SOUGE	TERNAY
THORE LA ROCHETTE	TREHET
TROO	VENDOME
VILLAVARD	VILLIERS SUR LOIR

Ce plan comprend :

1. une notice explicative,
2. un règlement,
3. un recueil cartographique comprenant les cartes des enjeux, les cartes informatives des phénomènes naturels, les cartes topographiques, les cartes des aléas et les cartes du zonage réglementaire.

Article 2 :

Les dispositions du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière le Loir, pour la section comprise dans le département de Loir-et-Cher, entre la limite du département d'Eure-et-Loir et la limite du département de la Sarthe et relatives aux communes citées à l'article 1^{er} sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

.../...

Il sera notifié aux maires des communes qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture, sous-préfecture de Vendôme et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 3.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de Vendôme, les maires des communes concernées, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Blois, le 17 octobre 2003
Le Préfet,

Signé : MARC CABANE

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Annie CRASTES